



Berne,

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modification d'ordonnances en raison de la reprise et de la mise en œuvre des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 relatifs au système central d'information sur les visas (développements de l'acquis de Schengen) : ouverture de la consultation

Madame, Monsieur,

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modifications d'ordonnances en raison de la reprise et de la mise en œuvre des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 relatifs au système central d'information sur les visas.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **17 octobre 2024**.

Depuis 2011, le système central d'information sur les visas (C-VIS) est la solution technique utilisée pour faciliter la procédure d'octroi des visas de court séjour et pour permettre aux autorités chargées des visas, des contrôles aux frontières, de l'asile et de la migration de vérifier rapidement et efficacement les informations nécessaires concernant les ressortissants d'États tiers soumis à l'obligation de visa. La Suisse participe également à cette coopération dans le cadre des accords d'association à Schengen et met à profit ce système lors de l'octroi de visas de court séjour. En juin 2021, l'UE a notifié à la Suisse deux nouveaux règlements ayant pour but la réforme du C-VIS et la règlementation des accès des autorités compétentes aux divers systèmes d'information européens en lien avec le traitement des demandes de visa de court séjour, de long séjour et d'autorisations de court séjour, de séjour et d'établissement. Le C-VIS intégrera dès sa mise en fonction prévue curant 2026 les visas de long séjour et les titres de séjour.

La reprise et la mise en œuvre des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 ont impliqué des adaptations légales. Le Parlement a approuvé cette reprise et les modifications qui en découlent le 16 décembre 2022 (FF 2022 3213).



Certaines ordonnances sont adaptées essentiellement afin de garantir les accès aux données des divers systèmes d'information actuels ou futurs dont notamment le système d'information sur les autorisations de voyage ETIAS, sur l'entrée et la sortie de l'espace Schengen EES, ainsi qu'à certains composants de l'interopérabilité. Par ailleurs, les tâches de la nouvelle unité nationale VIS sont précisées. Enfin, des règles spécifiques à la protection des données et à la communication de données des systèmes d'information à des États tiers sont proposées.

Les ordonnances concernées sont les suivantes :

- Ordonnance sur le système national et central d'information sur les visas (ordonnance OVIS, RS 142.512),
- Ordonnance sur le système d'information central sur la migration (Ordonnance SYMIC, RS 142.513),
- Ordonnance sur le système d'entrée et de sortie (ordonnance OEES, RS 142.206),
- Ordonnance sur le système d'information Ordipro (Ordonnance Ordipro, RS 235.21),
- Ordonnance sur la partie nationale du système d'information Schengen (N-SIS, RS 362.0).

Les modifications relatives aux futures ordonnances sur le système d'information relatif aux autorisations de voyages (ordonnance ETIAS) et sur l'interopérabilité des systèmes d'information (ordonnance IOP) sont brièvement exposées dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmllassungSBRE@sem.admin.ch

En prévision d'éventuelles questions, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter auprès de vos services. Madame Sandrine Favre (tél. 058 465 85 07) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans
Conseiller fédéral